## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS



## Arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

DP.25.08.A120

Publié le : 27/10/2025

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Les Auxons – Rue de Grillon et Rue de Genivre - Dossier ALI-25.185

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande en date du 21/10/2025 par laquelle Géomètres-Experts SELARL DEROCHE Benoît demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : 034AT nº 125

Adressées à : Rue de Grillon et Rue de Genivre à Les Auxons

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public, Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,

Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,

Vu l'absence de plan d'alignement,

Vu l'état des lieux

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3**: Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

**Article 5 :** La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 6** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.



**Article 7 :** Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 24/10/2025,

Pour la Présidente et par délégation, Louise de Despardits Regionsable du decrère 1 gogra



Dép. Urbanisme - Dir. Foncier Topographie Service Topographie Immeuble "La City" 4, rue Gabriel Plançon 25043 BESANCON Cedex Tel: 03 81 87 89 10 e-mail: topo@grandbesancon.fr

## Plan de délimitation du domaine public Commune de LES AUXONS

Rue de Grillon - Rue de Genivre

Alignement au droit de la parcelle Section 034AT n° 125

	Légende:			
Application cadastrate			Limite connue par bornage OGE Alignement du domaine public	
Section cadastrale			Limite de l'Alignement homologué de voirie	
Pélitionnaire :		Ling	Laquise de l'apple constituers	
SELARL Benoît DEROCHE Géomètre-Expert 6 Ouai Bugnet 25000 BESANÇON		Pari	Emprise de l'Aligneme <b>nt homologué</b> Partie à acquérir par la collectivité Partie à rétrocéder par la collectivité	
Date : le 21 octobre 2025	Echelle : 1 / 250	N° de Dossier :	N° de Rue :	
Responsable du dossier M. SCHNAEBELE Julien	N° tel interne : 03 81 87 88 22 ou 03 81 87 88 23	185-2025	147 - 149	
Date Objet de la mod		modification		

